

« Moi, je ne suis pas handicapé. Et pourtant régulièrement, voire même au quotidien, je m'aperçois de toutes ces choses que je ne peux pas faire, ou faire différemment, en mettant plus de temps, en faisant plus d'efforts qu'une personne lambda, et ce pour diverses raisons (douleurs, fatigues...). »

Quand votre vie est impactée par une difficulté liée à votre corps ou votre esprit, vous pouvez demander une RQTH.

Être identifié comme un travailleur handicapé peut être difficile à accepter. 80% des handicaps sont d'ailleurs invisibles.

Est considérée comme Travailleur Handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (article L 5213-1 du Code du Travail).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de reconnaître leurs efforts de tous les jours et leur permettant éventuellement de bénéficier d'aides spécifiques.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Pour accéder à la RQTH, vous devez adresser un dossier dûment rempli à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département. Vous pouvez télécharger ce dossier sur internet ou le retirer auprès des MDPH, des services sociaux ou dans certaines associations.



- Remplir le formulaire de demande unique : Cerfa n° 13788*01
- Joindre un certificat médical de moins de trois mois.
- Demander au médecin du travail d'ajouter son avis sur le formulaire
- Joindre diverses pièces justificatives en fonction de la demande (photocopie pièce identité, justificatifs de domicile).

TAUX ET DURÉE DE LA RQTH

■ 3 Taux peuvent vous être attribués : de 1 à 49 %, de 49 à 79 % et 80 % et plus

■ La RQTH est attribuée **pour une durée de 1 à 5 ans renouvelables.**

Nota : Pour le renouvellement, il faut penser à refaire sa demande de RQTH **6 mois avant la date de fin écrite sur la notification.**

À QUOI SERT LA RQTH ?

La RQTH sert à montrer qu'un salarié même en situation de handicap peut travailler, mais qu'il faut parfois adapter son activité, son environnement en fonction de ses difficultés, de son handicap.

Elle vous permet de bénéficier de l'ensemble des mesures prévues dans l'accord d'entreprise :

- Un aménagement de son environnement de travail.
- Un aménagement de son activité.
- Un aménagement de son temps de travail.

Mais aussi à obtenir des aides financières individuelles pour par exemple :

- L'achat de véhicule.
- L'achat de prothèse.
- La prise en charge des trajets travail/domicile.
- Aide au déménagement.
- ...

Ces aides financières, viennent en complément des aides des organismes externes, de la CMCAS et sont attribuées grâce aux accords handicap entreprise signés pour les salariés ayant une RQTH.

Autre avantage, **accès à la retraite plus tôt et sans décote.**

À partir d'un taux de 50 % et plus et sous certaines conditions (notamment de période de reconnaissance) d'un accès à la retraite à partir de 55 ans sans décote.

N'oubliez pas : La déclaration RQTH n'est pas obligatoire. C'est une démarche volontaire.